



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 9<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Biang..... (Gabon)

## Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

1816812X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 86 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/73/253)**

1. **M. Carrillo Gómez** (Paraguay) dit que le Paraguay est attaché à l'état de droit et fait tout son possible pour veiller à ce que ses institutions respectent scrupuleusement les principes de la justice, de la liberté et de l'égalité, ainsi que les droits des citoyens garantis par l'état de droit. Au Paraguay, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent être dénoncés qu'au moyen de procédures analogues à celles qui s'appliquent aux amendements constitutionnels. La sécurité juridique et l'efficacité de la justice sont des piliers fondamentaux de la nation. Le Paraguay considère qu'un pouvoir judiciaire indépendant est un élément essentiel de l'état de droit. En réponse aux demandes qui lui ont été adressées afin de lutter contre la corruption, les inégalités et l'impunité, le Gouvernement paraguayen procédera donc à une réforme du système judiciaire et améliorera par là-même l'accès des communautés autochtones à ce dernier.

2. En juillet 2018, le Paraguay a présenté son premier rapport national volontaire sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par l'intermédiaire de son plan national de développement pour 2030, le pays a également orienté sa gestion publique en vue de conforter son statut d'État solidaire, ne tolérant ni la discrimination ni la corruption, en améliorant la transparence et les mécanismes de contrôle de l'État. Il a également lancé un programme visant à moderniser et à simplifier les formalités bureaucratiques, à recruter les fonctionnaires sur la base du mérite et des aptitudes, et à institutionnaliser un modèle de gestion publique axé sur les résultats.

3. Au niveau international, le Paraguay continuera à s'acquitter de ses engagements en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies attaché aux principes de la liberté, de la justice, de la souveraineté nationale, ainsi que de l'indépendance et de l'intégrité des États. L'état de droit est un instrument permettant de renforcer le dialogue politique et la coopération pour apporter des solutions pacifiques aux différends internationaux et combattre l'impunité en cas de crimes internationaux.

4. L'Assemblée générale, à laquelle tous les États Membres participent sur un pied d'égalité, devrait être au cœur de l'action menée par la communauté internationale pour renforcer l'état de droit. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle décisif dans le

renforcement de l'état de droit au niveau international en respectant fidèlement les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, qui garantit la légitimité, la légalité et la proportionnalité de ses résolutions. La délégation paraguayenne appuie les réformes engagées par le Secrétaire général dans la gestion de l'Organisation des Nations Unies, qui contribueront à promouvoir l'état de droit grâce à une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation.

5. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement paraguayen a ratifié la Convention de 1933 concernant les droits et devoirs des États et a également signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

6. **M. Liu Yang** (Chine) déclare que l'état de droit, une importante caractéristique du progrès social, est une aspiration commune de l'humanité. Le Gouvernement chinois est fermement engagé dans la promotion de l'état de droit à tous les niveaux. Il n'existe pas de solution toute faite pour appliquer l'état de droit, et les États ont le droit de choisir leur propre voie à cette fin, selon leurs propres conditions, et d'apprendre les uns des autres sur une base volontaire dans le processus. À cet égard, le Gouvernement chinois s'emploie à établir un état de droit socialiste avec des caractéristiques chinoises et à bâtir un pays socialiste, régi par l'état de droit.

7. Au niveau international, la Chine défend fermement le système international avec l'ONU en son centre, prônant le multilatéralisme et le respect du droit international. La situation internationale est en train d'évoluer profondément avec l'effroyable résurgence de l'unilatéralisme et du protectionnisme. Il est donc d'autant plus nécessaire que la communauté internationale affermisse son consensus sur le multilatéralisme, défende le droit international et protège l'autorité et le rôle de l'Organisation des Nations Unies, avec la Charte en son centre. La notion d'un avenir commun pour l'humanité proposée par la Chine symbolise la continuité et le développement de l'esprit de la Charte et donne la meilleure interprétation du multilatéralisme, et elle est conforme aux nouvelles valeurs et orientations incarnées par l'état de droit au niveau international. La Chine est prête à collaborer avec toutes les autres parties prenantes pour que l'ordre international soit plus juste et plus équitable.

8. À ce jour, l'initiative « Une Ceinture et une Route » est le bien commun le plus extraordinaire que la Chine ait offert au monde. Cette initiative vise à matérialiser par des mesures concrètes la notion d'un

avenir commun pour l'humanité et à promouvoir le multilatéralisme. En se conformant aux principes des consultations approfondies, des contributions communes et des avantages partagés dans le cadre de cette initiative, la Chine et tous les pays partenaires concernés ont fait la preuve de leur respect envers l'esprit et les impératifs de l'état de droit. En juillet 2018, la Chine a accueilli un forum international sur la coopération en faveur de l'état de droit dans le contexte de l'initiative, auquel ont participé plus de 350 représentants de gouvernements, d'organisations internationales et régionales, du secteur privé et des milieux universitaires.

9. Dans un deuxième temps, la Chine s'engagera dans une coopération globale en faveur de l'état de droit à différents niveaux et sous diverses formes. Elle s'efforcera de mettre en place de nouveaux mécanismes de coopération, de définir les priorités en la matière grâce à des consultations, d'élaborer des plans d'action et de trouver des solutions efficaces aux problèmes juridiques, de manière à consolider le consensus et d'établir ainsi des bases solides en matière d'état de droit pour l'initiative. Le Gouvernement chinois est convaincu qu'à mesure que la coopération en faveur de l'état de droit se renforcera dans le contexte de l'initiative, cette dernière deviendra un véritable exemple dont d'autres pays pourront s'inspirer afin de mettre cette coopération au service du développement.

10. La Chine prend note de la référence à la peine de mort figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/73/253) et réaffirme sa position, à savoir que la question relève de la souveraineté judiciaire de chaque État et qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de consensus sur la question dans la communauté internationale. Chaque État a le droit de décider de maintenir ou d'abolir la peine de mort, en fonction de son propre contexte et de la volonté de son peuple.

11. Un solide système d'état de droit sert les intérêts communs de la communauté internationale. Par respect pour les buts et les principes énoncés dans la Charte, la Chine est prête à travailler avec le reste de la communauté internationale afin de protéger et d'améliorer l'état de droit, et à jouer son rôle pour bâtir un monde ouvert, inclusif et propre, caractérisé par une paix durable, une sécurité universelle et la prospérité pour tous.

12. **M<sup>me</sup> Chernysheva** (Fédération de Russie) estime que le choix des modèles nationaux pour l'état de droit, notamment de la gouvernance et des structures des organes de puissance publique est une question interne et est inséparable des principes de l'égalité des États, de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans

leurs affaires intérieures. Une analyse exhaustive des particularités culturelles, historiques, juridiques, religieuses et autres du modèle de l'état de droit propre à chaque État devrait être une mesure essentielle prise par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'état de droit au niveau national.

13. L'Organisation des Nations Unies devrait toutefois se concentrer sur la dimension internationale de l'état de droit. À cet égard, il importe de disposer d'informations détaillées sur les mécanismes jouissant d'un appui universel, et la délégation russe regrette que, dans le rapport du Secrétaire général, la Cour internationale de Justice soit mentionnée au même titre que la Cour pénale internationale, à laquelle elle n'est que très indirectement liée. De même, la délégation russe voit mal pourquoi le rapport fait état d'un « mécanisme » illégitime chargé d'enquêter sur des crimes commis en République arabe syrienne que l'Assemblée générale, outrepassant ses pouvoirs, a créé en violation de la Charte. La Fédération de Russie demande à nouveau au Secrétaire général et aux États Membres de ne fournir aucun appui à ce mécanisme, sous quelque forme que ce soit.

14. La partie du rapport consacrée à la dimension nationale de l'état de droit attire inutilement l'attention sur des aspects tels que la peine de mort, la lutte contre la corruption, le terrorisme, la criminalité et les opérations de maintien de la paix, autant de questions qui ne devraient pas figurer à cet endroit; il ne sert à rien de reprendre à la Sixième Commission des travaux déjà réalisés ailleurs. Pour citer un exemple, le Groupe de l'état de droit souhaite jouer un rôle actif dans la lutte menée contre la drogue à l'échelon mondiale, alors que l'organe compétent dans ce domaine est l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui travaille précisément à Vienne et dispose d'un bureau au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il ne sert à rien d'avoir une structure supplémentaire dans ce secteur.

15. Dans ce rapport, les États Membres sont vivement encouragés à utiliser des outils tels que des manuels portant sur les normes relatives aux droits de la personne, l'utilisation des armes à feu dans le maintien de l'ordre et les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons, afin d'améliorer l'efficacité des travaux menés dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité. La délégation russe demande des précisions sur ces initiatives, qui, selon elle, émanent du Secrétariat et n'ont pas été approuvées par les États Membres.

16. La tentative visant à lier la question de l'état de droit à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'a pas

recueilli de consensus à la Sixième Commission, comme l'ont clairement montré les débats à la soixante-douzième session. Néanmoins, la question a été soulevée de nouveau dans le rapport du Secrétaire général. Le droit des États au développement et de recevoir à cette fin une assistance technique, notamment de la part de l'Organisation des Nations Unies, ne dépend pas du respect ou du non-respect d'une quelconque norme en matière d'état de droit; c'est pourquoi la Fédération de Russie s'oppose à l'examen de ce sous-thème à la Sixième Commission.

17. Par contre, il serait utile de débattre de la manière dont l'état de droit pourrait être amélioré en renforçant la coopération entre la Commission et la Commission du droit international. Un tel débat pourrait contribuer à faire en sorte que les questions non pertinentes ne figurent pas dans les travaux de la Commission sur le point de l'ordre du jour à l'examen. La Fédération de Russie est prête à œuvrer avec toutes les parties intéressées à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

18. **M. Tōnē** (Tonga) fait savoir que sa délégation réaffirme le rôle fondamental que l'état de droit joue dans la mise en œuvre des principes de la Charte au moyen de l'égalité d'accès à la justice, de la bonne gouvernance et de la transparence, qui sont des éléments cruciaux pour promouvoir la paix, le développement durable, l'égalité des sexes, la croissance économique inclusive, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté. Afin de favoriser l'accès des groupes les plus vulnérables du pays à la justice, les Tonga ont mis en place, avec l'aide de l'Australie et de la Suède, et par l'intermédiaire de la Communauté du Pacifique, un centre d'aide juridique local qui fournit une assistance judiciaire gratuite aux victimes de violence familiale. La question de l'égalité d'accès à la justice pourrait même être considérée comme un sous-thème au titre du présent point de l'ordre du jour, compte tenu de son importance en matière d'état de droit.

19. La codification et le développement du droit international sont essentiels à la promotion de l'état de droit au niveau international. Les Tonga se félicitent de l'ouverture de la conférence intergouvernementale sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, que l'Assemblée générale a décidé de convoquer au titre de sa résolution [72/249](#), en vue de conclure un accord solide et contraignant d'ici à 2020.

20. Les Tonga se félicitent aussi de la décision de la Commission du droit international, à sa soixante-dixième session, d'inscrire un sujet intitulé

« L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail à long terme et attendent avec intérêt que la Commission l'inscrive à son programme de travail actif. Pour un petit État insulaire en développement comme les Tonga et les États côtiers en général, l'élévation du niveau de la mer a des conséquences sur leur souveraineté, mais le droit international ne s'est pas encore penché sur cette question de manière constructive. Une déclaration de la Commission pourrait contribuer à orienter les débats à la Sixième Commission, ainsi que les décisions à l'Assemblée générale.

21. Les Tonga se félicitent des sous-thèmes proposés dans le rapport du Secrétaire général, en particulier la mise en œuvre des éléments relatifs à l'état de droit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en commun des meilleures pratiques. Les Tonga expriment leur reconnaissance à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à la Suède, au Programme des Nations Unies pour le développement, aux organisations régionales et à la société civile, ainsi qu'aux autres partenaires de développement pour l'appui qu'elles ont reçu de ces derniers dans le cadre de l'action qu'elles mènent pour améliorer l'accès à la justice. Des projets de soutien sont mis en œuvre dans l'optique de renforcer les tribunaux nationaux en améliorant leurs systèmes de gestion des dossiers et leur capacité à gérer les affaires concernant les familles et les mineurs, ainsi qu'en aidant la police à intégrer l'égalité des sexes et les politiques relatives aux droits de l'homme.

22. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) déclare que le Gouvernement péruvien réaffirme son engagement envers le multinationalisme, l'état de droit et la démocratie. Dans un monde où l'interdépendance va croissant, la défense d'un ordre international fondé sur des règles est essentielle pour que la communauté internationale puisse faire face efficacement aux menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement péruvien est conscient de la contribution décisive qu'apporte l'Organisation des Nations Unies à la promotion d'un système reposant sur l'état de droit qui assure des relations pacifiques et équitables entre les États.

23. Le Pérou, qui siège actuellement au Conseil de sécurité, continue de promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le Pérou souligne l'importance de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de diplomatie préventive et d'alerte rapide requises à cet effet, conformément aux Articles, 1, 34 et 99 de la Charte. Son gouvernement est profondément préoccupé par les violations fréquentes du droit international. La

paix et la sécurité internationales ne peuvent pas être maintenues sans le respect de l'état de droit.

24. En ce qui concerne les mécanismes internationaux de responsabilisation, le Pérou accorde une attention particulière aux activités du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Cette attention témoigne de l'importance que le Pérou attache à la nécessité de documenter les atrocités présumées de manière exhaustive afin que les auteurs soient traduits en justice.

25. Le Pérou a maintes fois condamné la rupture de l'ordre constitutionnel au Venezuela et a exprimé sa préoccupation devant les graves violations des droits de l'homme dans ce pays. Ayant pris note des conclusions du groupe d'experts internationaux indépendants de l'Organisation des États américains et du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le 27 septembre 2018, le Pérou et cinq autres États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont demandé au Procureur de la Cour d'ouvrir une enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité commis au Venezuela le 12 février 2014.

26. Le Pérou condamne également les actes de violence, de répression et les violations des droits de l'homme commises au Nicaragua, qui ont été documentés par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Pérou est membre du groupe de travail sur le Nicaragua de l'Organisation des États américains, qui s'efforce de contribuer à la recherche de solutions pacifiques et durables face à la situation dans ce pays.

27. Pour renforcer l'état de droit au niveau national, il faut s'attaquer directement à la corruption, qui s'immisce dans les institutions et perturbe l'administration de la justice, entraînant une érosion de la confiance des citoyens envers leur gouvernement et, à terme, envers la démocratie et l'état de droit. La lutte contre la corruption est donc une priorité pour le Pérou.

28. La délégation péruvienne estime qu'il est important pour la Sixième Commission de sélectionner un sous-thème pour son débat à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. À cet égard, il serait préférable de choisir deux des sous-thèmes proposés dans le rapport du Secrétaire général (A/73/253), à savoir « Renforcer l'état de droit en améliorant la

coopération entre la Sixième Commission de l'Assemblée générale et la Commission du droit international », et « Promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les infractions graves au regard du droit international au niveau national ».

29. Le Pérou souligne son attachement à la démocratie pluraliste fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, qui coïncide avec les trois grands axes de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

30. **M. Gertze** (Namibie) fait observer qu'avec l'accession à l'indépendance en 1990, la Namibie a reconnu l'importance de l'état de droit pour le développement socioéconomique et a adopté une Constitution qui consacre les principes de l'état de droit et le respect des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies a travaillé en étroite collaboration avec la Namibie pour appliquer ces principes, notamment à travers le Plan-cadre de partenariat des Nations Unies pour 2014-2018.

31. Conformément au pilier environnement institutionnel de ce plan-cadre, l'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance technique et une aide au renforcement des capacités, ainsi qu'un appui aux programmes pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et de cadres législatifs visant à renforcer l'état de droit en Namibie. Cet appui contribue à faire en sorte que la Namibie se conforme aux instruments internationaux qu'elle a signés ou ratifiés. Consciente de l'importance de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour la promotion et le renforcement de l'état de droit au niveau national, la Namibie a signé le 27 avril 2018 un nouveau plan-cadre couvrant la période 2019–2023.

32. La délégation namibienne note avec inquiétude la référence dans le rapport du Secrétaire général (A/73/253) aux tendances mondiales préoccupantes portant atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Pour assurer une totale séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, le Parlement namibien a adopté en 2015 la loi sur le système judiciaire et a créé le Bureau de la magistrature, qui est indépendant sur les plans administratif et financier. Avec l'évolution des technologies de l'information et des communications, la Namibie a mis en œuvre des systèmes de dépôt et de gestion électronique des dossiers sur le Web, remplaçant les lourdes structures axées sur le papier et améliorant la transparence et l'efficacité de l'administration de la justice. La Namibie continue d'examiner les meilleures pratiques mondiales afin de renforcer son propre système de justice en ligne. Elle demande instamment à

tous les États Membres qui n'ont pas encore mis en place un système de justice en ligne d'envisager de le faire.

33. La sécurité juridique est au cœur de l'état de droit aux niveaux national et international. Les États Membres doivent comprendre leurs droits et leurs obligations en vertu des traités internationaux afin de les exercer et de les honorer. La loi doit être transparente et prévisible, à la fois au niveau international et national, pour garantir une mise en œuvre équitable. En vue d'assurer la sécurité juridique, les États Membres de l'Union africaine ont décidé de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur la question de l'immunité des chefs d'État concernant la relation entre les articles 27 et 98 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les obligations des États parties en vertu du droit international. L'incertitude actuelle a également touché les États non parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Namibie prie instamment les États Membres d'appuyer l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale afin de renvoyer la question à la Cour à des fins de clarification.

34. **M. Mattar** (Égypte) déclare que le Gouvernement égyptien souligne le lien étroit qui existe entre le développement durable et l'état de droit. L'application du principe de responsabilité et le respect de la loi aux niveaux national et international sont les piliers fondamentaux sur lesquels il est possible de construire des sociétés sûres et stables. Compte tenu de la nature transfrontalière de la corruption, ainsi que de l'impunité et de l'absence de responsabilité qu'elle engendre, une véritable volonté politique, une politique de tolérance zéro et des mesures efficaces sont essentielles pour prévenir et combattre ce phénomène sous toutes ses formes. L'Égypte a adopté une stratégie pour la période 2014-2018, fondée sur l'état de droit, le renforcement de la transparence, la séparation des pouvoirs, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, et a mis en place un partenariat entre le gouvernement et la société pour lutter contre la corruption.

35. Les efforts nationaux entrepris pour lutter contre la corruption ne seront efficaces que s'ils s'accompagnent d'une action bilatérale et régionale. Il est essentiel de renforcer la coopération internationale, notamment pour restituer les actifs détournés de manière illicite, ainsi que pour surmonter les difficultés juridiques ou procédurales et éviter une exploitation de la législation relative au secret bancaire et aux paradis fiscaux. Les États Membres doivent retracer les fonds détournés et prendre des mesures pour empêcher que des fonds d'origine douteuse entrent sur leur territoire. Il est également important d'accélérer les procédures de

restitution des actifs détournés. Il est essentiel de renforcer les capacités pour lutter contre la corruption. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard en consolidant les cadres de coopération internationale, régionale et bilatérale.

36. L'Égypte apprécie les efforts louables entrepris par le Secrétaire général afin de promouvoir et de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit. Toutefois, dans son rapport (A/73/253), le Secrétaire général fait une référence inacceptable à la peine capitale, affirmant qu'elle est contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Il convient naturellement de rappeler que le respect des lois de chaque État souverain est l'un des fondements de l'état de droit. Ce passage du rapport empiète sur le droit souverain des États à adopter leurs propres lois et il est contraire aux dispositions sur la peine de mort énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général, la délégation égyptienne conteste le paragraphe 80 du rapport et conseille au Secrétaire général de s'abstenir de faire des déclarations sur des questions controversées qui dépassent le champ d'application de son rapport et qui ne sont pas conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

37. **M. Simcock** (États-Unis d'Amérique) précise que, dans son rapport, le Secrétaire général a recensé plusieurs tendances préoccupantes, notamment l'existence d'importants problèmes politiques et de sécurité dans le monde, dont beaucoup ont sapé les progrès réalisés en matière de responsabilité, de transparence et d'état de droit. L'une des conclusions les plus profondément déstabilisantes du Secrétaire général est la tendance mondiale concernant l'érosion de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les institutions judiciaires doivent pouvoir effectuer leur travail sans subir aucune ingérence, afin d'appliquer les cadres juridiques nationaux en vigueur, même lorsque les décisions d'un gouvernement sont en cause, et mener leurs activités sans crainte de représailles.

38. Les déclarations du Secrétaire général sur la corruption sont tout aussi inquiétantes, car cette dernière érode la confiance envers les institutions, accentue le déséquilibre entre ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui en sont dénués, et va de pair avec le mépris des normes internationales. Il est donc tout à fait opportun que le Conseil de sécurité ait récemment convoqué une réunion consacrée exclusivement à cette thématique. Dans les situations d'après conflit, l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux sont confrontés au redoutable défi de fournir une assistance

sans soutenir par inadvertance les réseaux de corruption susceptibles d'avoir initialement contribué au conflit. Il n'est pas surprenant de constater que, dans le préambule de la Convention des Nations Unies contre la corruption, les parties contractantes établissent un lien direct entre la corruption et l'érosion de l'état de droit et soulignent la gravité des problèmes qu'elle pose et de la menace qu'elle constitue pour la stabilité et la sécurité des sociétés, en sapant les institutions et les valeurs démocratiques, l'éthique et la justice, et en compromettant le développement durable et l'état de droit.

39. En revanche, la délégation des États-Unis reconnaît que le rapport comporte également des informations encourageantes. Ainsi, elle se félicite de l'observation selon laquelle le nombre de juges de sexe féminin a doublé depuis 2014 en Afghanistan; elle salue également les efforts déployés par les Nations Unies en El Salvador, où des rapports indiquent que l'appui de l'Organisation à la sécurité des populations locales a contribué à une baisse significative des homicides. En Jordanie, au Kirghizistan et au Timor-Leste, les services de conseils juridiques de l'Organisation des Nations Unies ont fourni une aide concrète à de nombreux personnes qui en avaient grandement besoin.

40. La délégation des États-Unis espère qu'au cours de la présente session, la Sixième Commission sera en mesure de parvenir à un consensus sur un sous-thème pour la soixante-quatorzième session. La pratique établie de sélection des sous-thèmes pourrait donner lieu à des débats plus ciblés et productifs sur l'état de droit. Il est implicitement admis à la Commission que, dans le meilleur des cas, le discours juridique se substitue à des méthodes plus dangereuses utilisées pour appréhender les problèmes. Cette même idée est indispensable pour préserver l'état de droit et, en conséquence, l'ordre juridique international fondé sur des règles.

41. **M<sup>me</sup> Gebremedhin** (Érythrée) fait valoir que les buts et les principes de la Charte et les principes du droit international sont d'une importance capitale pour la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique et le progrès social. Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États contribuerait à l'instauration d'un ordre mondial juste, sûr et pacifique.

42. Le Gouvernement érythréen a signé et ratifié plus de 100 conventions et instruments internationaux, dont un certain nombre ont été intégrés dans les nouveaux codes pénal et civil, et a rédigé un document de travail sur la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux auxquels l'Érythrée est partie. Le

renforcement de l'état de droit au niveau national est essentiel pour le progrès social et économique, la stabilité politique et la promotion et la protection des droits de l'homme. Le renforcement de la capacité du système national de justice à promouvoir l'état de droit est un élément clef de la politique de développement du Gouvernement érythréen. L'Érythrée a pris de nombreuses mesures pour édifier une société pacifique et inclusive en mettant en place un système de justice complet, efficient et efficace. L'accès à la justice et la participation à ses activités ont été améliorés grâce à la création de tribunaux locaux, les juges étant élus tous les deux ans par la population; lors de chaque élection, il doit y avoir une femme parmi les candidats. L'élection de juges de sexe féminin a contribué à l'action menée au niveau national pour permettre aux femmes de participer davantage au processus judiciaire.

43. Le Gouvernement érythréen applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Une étude réalisée en 2016 sur la base des rapports de police, des consultations, des entretiens informels, des allégations de corruption et de l'ensemble des données portant sur la période de 1994 à 2016 a permis de constater que la corruption était négligeable en Érythrée. Au cours des dernières années, l'Érythrée s'est associée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer l'état de droit et la sécurité humaine dans le pays et dans l'ensemble de la région de l'Afrique de l'est au moyen d'activités conçues pour répondre aux défis actuels et aux nouvelles menaces. Le gouvernement a également défini des grands domaines de coopération avec d'autres pays de la région, notamment la prévention de la criminalité et les enquêtes criminelles, la mise en valeur des ressources humaines et la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

44. L'Érythrée est consciente qu'il importe que le pays prenne en main les activités visant à promouvoir l'état de droit. À cet égard, il est important d'accroître l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités fournis aux États Membres, à leur demande, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations internationales au niveau national.

45. **M. Mikeladze** (Géorgie) dit que la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit exigent un cadre juridique solide et des institutions fonctionnelles qui rendent les particuliers et les gouvernements comptables de leurs actes. Depuis 2012, la Géorgie a su mettre en œuvre trois séries de réformes judiciaires afin d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de consolider la démocratie institutionnelle. Une quatrième série portera sur la création de chambres commerciales et fiscales spécialisées au sein du système

judiciaire national. Cela devrait avoir un effet positif sur la consolidation des garanties pour protéger les droits et les intérêts légitimes des investisseurs et contribuer à transformer le pays en un centre régional pour le règlement des différends commerciaux.

46. En juillet 2018, une nouvelle loi est entrée en vigueur afin de s'assurer qu'une enquête soit menée de manière approfondie, transparente et indépendante par des policiers en cas d'allégation de torture ou de mauvais traitements. La loi confère une grande indépendance aux inspecteurs de l'État, notamment l'immunité contre les poursuites pénales. La Géorgie a été l'un des premiers pays à adhérer au Partenariat pour le gouvernement ouvert et a accédé à la présidence en septembre 2017. Dans le cadre de sa présidence, elle a accueilli en juillet 2018 le cinquième Sommet mondial du Partenariat, dont l'objectif était de créer et de renforcer des alliances afin de mieux servir les citoyens.

47. Le règlement pacifique des différends internationaux est l'un des éléments fondamentaux de l'état de droit au niveau international et il est indispensable d'étendre la justiciabilité de ces différends pour améliorer l'efficacité des institutions judiciaires internationales. La Géorgie est l'un des 73 États qui reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Afin de pouvoir pleinement coopérer avec la Cour pénale internationale, la Géorgie a adopté une législation permettant la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale au niveau national. En octobre 2018, à l'occasion du vingtième anniversaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Géorgie accueillera une conférence régionale de haut niveau pour promouvoir les relations de coopération entre la Cour pénale internationale et les pays d'Europe de l'Est et d'Asie occidentale.

48. **M. Poudyal** (Népal) indique que la Constitution démocratique et inclusive de 2015 du Népal garantit le respect de l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la gouvernance démocratique et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales est étroitement lié à l'état de droit au niveau international et constitue la base de la coexistence pacifique et de la coopération entre les États.

49. Le Népal réitère son attachement indéfectible aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et défend avec vigueur les principes de l'égalité souveraine de tous les États, de la coexistence pacifique, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de

la force et du règlement pacifique des différends internationaux. Le Népal est partie à 24 instruments relatifs aux droits de l'homme et en a incorporé les dispositions dans son droit interne. Deux nouveaux textes législatifs sont entrés en vigueur en 2018. Il s'agit du Code de procédure pénale et du Code civil, qui ont aligné la législation nationale existante sur le droit international et les pratiques internationales et qui visent à renforcer l'état de droit et à garantir que quiconque voit sa responsabilité civile ou pénale engagée soit amené à rendre des comptes. La Commission nationale des droits de l'homme, un organisme indépendant chargé de surveiller la protection et la promotion des droits de l'homme, se conforme pleinement aux Principes de Paris.

50. La communauté internationale doit renforcer la coopération et agir de manière plus cohérente pour lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée et les changements climatiques, qui menacent l'état de droit. La délégation népalaise est consciente du lien étroit qui unit l'état de droit et le développement et reste attachée à la réalisation de l'objectif 16 des objectifs de développement durable.

51. **M. Tang** (Singapour) signale que son pays a toujours souscrit à l'opinion selon laquelle l'état de droit est une valeur universelle. Au niveau national, l'état de droit est l'un des principes fondamentaux sur lesquels la nation a été fondée, et il continue de servir de cadre pour le bon fonctionnement de cette dernière. Au niveau international, il constitue le fondement des relations internationales entre les États et il est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation du développement durable.

52. Les traités multilatéraux jouent un rôle important dans le renforcement de l'état de droit au niveau international. Ils renforcent l'universalité, affermissent le consensus international, garantissent la sécurité juridique et le principe de responsabilité en ce qui concerne les droits et les obligations des États et facilitent le règlement pacifique des différends. C'est la raison pour laquelle Singapour a participé activement à l'élaboration d'un large éventail de traités multilatéraux et contribue au fonctionnement des organes internationaux tels que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

53. En 2018, Singapour a présidé la conférence intergouvernementale visant à élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À sa cinquante et unième session, qui s'est tenue en 2018, la CNUDCI a finalisé et approuvé son projet de convention sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation. La CNUDCI a également recommandé à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter le projet de convention et d'autoriser la tenue d'une cérémonie de signature dès que possible en 2019, à Singapour, et que la Convention soit connue sous le nom de « Convention de Singapour sur la médiation ».

54. Singapour est convaincue qu'elle doit faire sa part pour renforcer les capacités en matière de droit international. Le Programme de coopération de Singapour, principal dispositif national d'assistance technique, propose des programmes de renforcement des capacités en matière de droit international depuis 2006. En août 2018, Singapour a dispensé un cours sur le droit international et son application, et elle organisera d'autres cours de droit international en 2019. En novembre 2018, Singapour accueillera le programme externe de l'Académie de droit international de La Haye qui portera sur les questions contemporaines du droit international économique.

55. En ce qui concerne les points soulevés dans le rapport du Secrétaire-général (A/73/253), Singapour salue l'appui fourni aux États Membres en vue de renforcer les mécanismes de contrôle et de lutte contre la corruption. Singapour convient que la corruption est une pratique destructrice qui doit être éradiquée. Le pays s'est félicité des efforts déployés pour améliorer la coordination et la cohésion dans l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance en matière d'état de droit, et il encourage le Groupe de l'état de droit à poursuivre son action pour instaurer un dialogue avec les États Membres à cet égard.

56. Singapour désapprouve néanmoins les observations sur la peine de mort, laquelle n'est pas interdite par le droit international. La peine de mort est avant tout une question qui relève de la justice pénale et non des droits de l'homme. Chaque État jouit du droit souverain et inaliénable de choisir son système politique, économique, social, culturel, juridique et pénal. En conséquence, la question de savoir s'il convient de maintenir ou d'abolir la peine de mort ou à quel type de crime elle doit s'appliquer devrait être tranchée par chaque État, prenant pleinement en considération sa propre histoire, sa tradition juridique et son contexte national. Étant donné l'absence de consensus international contre la peine de mort, l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général n'ont pas à légiférer sur cette question. Et aucun groupe de pays ne doit imposer ses vues aux autres. La

délégation singapourienne espère que, dans ses prochains rapports, le Secrétaire général rendra compte de la diversité des points de vue des États Membres sur cette question de manière objective, neutre et non partisane.

57. **M<sup>me</sup> Argüello González** (Nicaragua) dit que son pays adhère à l'état de droit et admet qu'il incombe aux États de maintenir la démocratie, la souveraineté, la transparence et l'équité dans tous les domaines. Le Nicaragua a continué d'œuvrer afin de rétablir les droits économiques, politiques, sociaux et culturels de la population, en mettant l'accent sur les droits fondamentaux des femmes et des enfants, et les droits de tous les citoyens à la santé, à l'éducation, à l'accès à la terre et à la justice, ainsi que leur droit de vivre en paix.

58. Le renforcement de l'état de droit implique le respect des institutions juridiques de tous les États, la reconnaissance du droit souverain des États de choisir leur forme de gouvernement et le respect du droit des peuples à l'autodétermination.

59. La délégation nicaraguayenne réaffirme qu'il importe de maintenir un équilibre dans la promotion des dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et l'Organisation des Nations Unies devrait accorder davantage d'attention à l'état de droit au niveau international. La Charte des Nations Unies et les principes qu'elle énonce sont essentiels pour la promotion de relations internationales fondées sur l'état de droit.

60. Les différends internationaux ne peuvent être réglés pacifiquement qu'au moyen du dialogue et de la négociation. La Cour internationale de Justice joue un rôle actif à cet égard, car non seulement elle contribue à la promotion, à la consolidation et à la diffusion de l'état de droit, mais elle est aussi essentielle à la mise en œuvre des engagements propres à assurer l'égalité souveraine de tous les États, un principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies.

61. **M. Bin Momen** (Bangladesh) dit que la délégation bangladaise réaffirme l'importance d'un traitement équilibré des dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et elle souscrit à l'opinion selon laquelle l'état de droit est un facteur déterminant pour l'instauration de la paix et la réalisation du développement durable. En ce qui concerne les engagements de l'Organisation en matière de renforcement des capacités au niveau national, le Bangladesh partage également l'importance accordée à la coordination et à la cohérence de l'action à l'échelle du système, notamment dans le cadre de la cellule mondiale de coordination des activités policières,

judiciaires et pénitentiaires. Le Bangladesh reconnaît qu'il est nécessaire de disposer de davantage de ressources pour appuyer l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit, en particulier pour planifier la transition dans les opérations de maintien de la paix.

62. Le Bangladesh fait des efforts soutenus pour combler les lacunes de son dispositif d'application du principe de responsabilité et de son système judiciaire et respecte donc les cibles des objectifs de développement durable se rapportant à l'état de droit. Il s'emploie à consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire, à améliorer l'accès à la justice des groupes vulnérables, à sensibiliser la population à la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et à instaurer des réformes juridiques progressistes conformément aux obligations internationales et à l'évolution de l'opinion et des aspirations nationales.

63. La récente crise humanitaire des Rohingya a engendré des revendications en matière de justice et de responsabilité pour les crimes atroces commis par les autorités du Myanmar à l'encontre des Rohingya dans l'État rakhine. Il sera essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité pour les graves crimes internationaux commis à l'encontre des Rohingya afin de faciliter leur retour volontaire chez eux, dans la sécurité et la dignité. Il est important de donner suite aux observations et aux recommandations formulées par la mission d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme. La délégation bangladaise se félicite de l'adoption récente par le Conseil d'une résolution sur les droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar. Elle attend avec intérêt que le Secrétaire général nomme les membres du mécanisme indépendant chargé, en vertu de la résolution, de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011.

64. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Bangladesh continuera d'appuyer le travail du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, conformément à la décision de la Chambre préliminaire concernant la compétence de la Cour sur la déportation forcée des Rohingya du Myanmar au Bangladesh. Le Myanmar doit faire preuve de respect envers l'état de droit international et s'abstenir de commettre des actes de provocation contre les intérêts du Bangladesh. Il y a une semaine à peine, après que le Bangladesh a officiellement protesté, les autorités du Myanmar ont rectifié des cartes sur certains

de leurs sites Web officiels où elles prétendent que l'île de Saint-Martin, qui fait partie intégrante du Bangladesh, appartient au Myanmar. L'un de ces sites Web est celui du service démographique du Ministère du travail, de l'immigration et de la démographie, qui est soutenu par le Fonds des Nations Unies pour la population. La délégation bangladaise demande instamment à toutes les entités des Nations Unies concernées de faire preuve de prudence afin de ne pas être involontairement associées à de tels actes de provocation.

65. Le Bangladesh reste déterminé à faciliter les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit, notamment grâce à son rôle actif en tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police. Il a systématiquement souligné la dimension de genre dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix et dans l'appui aux États hôtes concernés. Ces dernières années, il a fourni du personnel qualifié pour les fonctions judiciaires et pénitentiaires dans le cadre de nombreuses missions de maintien de la paix. Il continue de se féliciter du fait que les membres de son personnel soient sensibilisés aux normes de l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit, car cela permet d'améliorer leur compréhension, leur professionnalisme et leur responsabilité au niveau national. Le Gouvernement bangladais est profondément préoccupé par les attaques aveugles perpétrées contre des soldats de la paix, qui sont assimilables à des crimes internationaux graves. Il exhorte l'Organisation des Nations Unies à continuer d'appuyer les systèmes judiciaires des États hôtes concernés dans leurs efforts visant à traduire les auteurs en justice et à bannir la culture de l'impunité qui ne cesse de se propager.

66. Parce qu'il est profondément attaché à un ordre juridique international fondé sur des règles, le Bangladesh accorde la plus haute priorité aux travaux de l'Organisation consacrés à l'élaboration et la promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux. Il soutiendra activement l'action menée en vue d'adopter un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il maintient son appui afin que se terminent les travaux engagés en faveur d'une convention générale sur le terrorisme international, et espère que l'élaboration d'un instrument international relatif aux droits de l'homme portant sur la question du vieillissement progressera de manière tangible.

67. Le Bangladesh s'intéresse tout particulièrement aux efforts visant à garantir l'application du droit international pour un cyberspace ouvert, sûr et inclusif. Il souligne qu'il importe de respecter les normes internationales régissant le comportement des États dans le cyberspace. Le pays reconnaît qu'il est nécessaire d'élaborer de nouvelles règles et normes avec la participation de tous les États Membres et autres parties prenantes, et il prie instamment le Secrétaire général d'accorder davantage d'attention à cette question dans le cadre des prochains rapports et des futures activités de l'Organisation en matière d'état de droit.

68. La délégation bangladaise a pris note des commentaires et des observations sur la peine de mort figurant dans le rapport du Secrétaire général. Bien que la question soit traitée à la Troisième Commission, sa délégation prie le Secrétaire général de ne pas se laisser aller à des généralisations sans tenir dûment compte des réalités, du contexte et de la nécessité de respecter la souveraineté de l'État. Pour citer un exemple, en réponse à la demande générale de la population, le Parlement bangladais a récemment promulgué une loi sur la sécurité routière prévoyant la peine de mort. L'évolution des mentalités est un processus qui s'effectue de manière progressive et qui ne peut être manipulé de l'extérieur.

69. Concernant les sous-thèmes susceptibles d'être examinés au titre du présent point de l'ordre du jour, le Bangladesh préférerait le sous-thème portant sur la promotion de l'application du principe de responsabilité pour les infractions graves au regard du droit international au niveau national, mais demeure ouvert à d'autres suggestions et espère que la Commission ne se retrouvera pas dans une impasse pour choisir un sous-thème comme cela avait été le cas à la soixante-douzième session.

70. **M<sup>me</sup> Bah-Chang** (Sierra Leone) déclare que son Gouvernement reste déterminé à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, en tenant dûment compte des autres normes du droit international, notamment l'égalité souveraine des États, un système fondé sur des règles et les principes consacrés par la Charte. La prise de mesures visant à renforcer l'état de droit contribuerait également à établir le lien souhaité entre l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16.

71. Il n'y a pas de modèle unique pour le renforcement de l'état de droit, mais les grands principes et les éléments fondamentaux réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/119 doivent être respectés, même avec l'évolution constante de l'ordre international. Dans son rapport à la soixante-douzième

session (A/72/268), le Secrétaire général a indiqué, à juste titre, que l'état de droit est un résultat qui exige des efforts constants pour s'adapter à l'évolution permanente des sociétés. La Sierra Leone remercie le Secrétaire général de soutenir les programmes nationaux relatifs à l'état de droit et aux droits de l'homme, notamment ceux concernant la police de proximité, les droits des femmes dans une procédure de droit coutumier, ainsi que l'action que mène le pays pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, et les travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

72. La Sierra Leone a maintenu son engagement en faveur de la gouvernance démocratique, comme en témoigne la passation de pouvoir sans heurts et la tenue d'élections pacifiques et crédibles, et salue le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires de développement dans le cadre de ce processus. La Sierra Leone est désormais un modèle de démocratie stable fondée sur l'état de droit. Elle considère que la paix et la sécurité sont le fondement d'une société pacifique, juste et inclusive. Elle s'efforce donc de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation sur la promotion de l'unité et de la cohésion nationales pour une nouvelle citoyenneté équitable en Sierra Leone, avec une nouvelle culture basée sur le respect mutuel, la compréhension et la tolérance des Sierra-léonais envers leurs semblables et les autres peuples. Une commission indépendante chargée de la paix et de la cohésion nationale doit être créée par le Parlement.

73. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16, la Sierra Leone est coorganisatrice du groupe Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, et son équipe spéciale sur l'accès à la justice et son conseil d'aide juridictionnelle continuent de fournir aux personnes indigentes des services d'aide judiciaire accessibles, abordables, fiables et durables. Avec le soutien du projet du Programme des Nations Unies pour le développement visant à renforcer l'état de droit et les droits de l'homme, la Sierra Leone a également entrepris de nombreuses autres activités afin de promouvoir la transparence de la justice.

74. La Sierra Leone a instauré la gratuité dans les écoles publiques en vue de combattre l'illettrisme, de soulager financièrement les parents et d'encourager les filles à fréquenter l'école. L'objectif ultime est de développer le capital humain du pays, d'engager la société sur la voie de l'ouverture et de faire en sorte que les citoyens soient mieux informés. En vertu du droit international, la Sierra Leone est fermement résolue à promouvoir l'application du principe de responsabilité

face aux atrocités criminelles, tant au niveau national qu'international. La transposition en droit interne des Conventions de Genève de 1949 et du Protocole I de 2012 s'y rapportant s'inscrit dans le cadre de la lutte inlassable du pays contre l'impunité. La Sierra Leone a aussi mis son cadre juridique national en conformité avec les mécanismes internationaux existants de justice pénale.

75. Le développement de l'état de droit aux niveaux national et international requiert un renforcement des capacités. À cet égard, en plus des programmes universitaires existants, la Sierra Leone est en train de créer une académie du service diplomatique pour le renforcement des capacités et se félicite des travaux menés par le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour contribuer à mieux faire comprendre le droit international.

76. Enfin, sa délégation continue d'apprécier les instances du système des Nations Unies consacrées au développement de l'état de droit, notamment la Commission du droit international et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et appelle l'ensemble du système des Nations Unies à faire preuve d'équilibre et d'équité sur le plan régional dans le développement du droit international.

77. **M. Nfati** (Libye) annonce que sa délégation félicite le Secrétaire général pour son rapport (A/73/253), dans lequel il a clairement montré le lien entre l'état de droit et les trois grands axes de l'activité de l'Organisation des Nations Unies : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. La Libye s'emploie à instaurer l'état de droit, car il constitue la clef de voûte pour garantir l'équité et la justice pour tous et renforcer la bonne gouvernance. Des cadres nationaux sont nécessaires pour mettre en œuvre l'état de droit conformément au droit international. Au niveau national, la Libye espère poursuivre ses efforts pour accélérer la mise en place d'un État dont la Constitution garantit les libertés fondamentales, la passation pacifique du pouvoir politique et le respect des droits de l'homme. À cet égard, suite à l'adoption de la loi relative aux élections, le projet national de Constitution sera soumis à un référendum, ce qui mettra un terme au processus de reconstruction du pays.

78. La lutte contre l'impunité exige que des efforts soient faits pour réprimer toutes les formes de criminalité organisée et renforcer les services publics de maintien de l'ordre au niveau local, avec l'aide des organisations internationales dans le cadre de divers programmes de coopération. À cet égard, la Libye

travaille avec les sections des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit du Conseil des droits de l'homme et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

79. La Libye réaffirme son respect à l'égard des principes de la Charte des Nations Unies et les obligations y relatives, ainsi que les obligations qui découlent d'autres règles internationales, notamment celles qui régissent les relations entre les États. La Libye souligne l'importance du règlement pacifique des différends et de l'utilisation des mécanismes établis en droit international, notamment la Cour internationale de Justice. La connaissance du droit est importante pour le renforcement de l'état de droit, la prévention de certaines infractions et la promotion de la paix et de la sécurité ; il est donc crucial de diffuser des informations sur tous les aspects de l'état de droit en renforçant les capacités des États, à leur demande, et en respectant les particularités politiques, sociales et économiques de chacun d'eux, ainsi qu'en créant des réseaux d'information, en échangeant des compétences et en organisant des programmes de formation destinés à améliorer la connaissance du droit international, en particulier dans les pays en développement.

80. **M. Alazeezi** (Émirats arabes unis) fait savoir que son gouvernement réaffirme son plein respect envers l'état de droit, qui garantit la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement émirien accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière d'état de droit, notamment en mettant au point des outils de formation pour les policiers et les magistrats.

81. L'état de droit est la pierre angulaire de la politique intérieure et extérieure du pays. Au niveau national, pour la quatrième année consécutive, les Émirats arabes unis sont arrivés premiers parmi les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient dans le classement de l'indicateur État de droit du World Justice Project, notamment grâce aux efforts de lutte contre la corruption. Aux niveaux régional et international, les défis auxquels les Émirats arabes unis sont confrontés exigent qu'ils jouent pleinement leur rôle dans le règlement pacifique des différends et la promotion des droits de l'homme, la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale. Les Émirats arabes unis respectent les conventions et les traités internationaux auxquels ils sont parties.

82. Le Moyen-Orient traverse actuellement une crise due à l'agression de certains États expansionnistes qui

s'immiscent dans les affaires intérieures d'autres États, afin de déstabiliser la région et de porter atteinte à l'état de droit, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il est essentiel de prendre en compte les risques engendrés par les discours extrémistes en matière d'état de droit et de renforcer la coopération internationale, d'échanger des informations et de veiller à ce que les pays qui soutiennent le terrorisme répondent de leurs actes.

83. Le rôle essentiel que jouent les organisations régionales pour appuyer l'état de droit, renforcer la stabilité et juguler les conflits avant qu'ils ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité internationales est reconnu au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les États doivent donc faire preuve de bonne foi dans la mise en œuvre des accords régionaux et internationaux auxquels ils sont parties. Les conflits régionaux et les problèmes des organisations gouvernementales régionales doivent également être pris en compte. Les partenariats avec les organisations régionales et internationales œuvrant en faveur de l'état de droit doivent être renforcés.

84. **M. Varankov** (Biélorus) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par l'ONU pour renforcer l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit. Des États stables et dûment opérationnels sont les garants de l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que de la sécurité et du bien-être de leurs populations. Les crimes contre l'humanité sont souvent commis dans des situations où les États sont incapables de prendre les mesures nécessaires, plongeant des régions entières dans le chaos et l'anarchie. C'est un domaine auquel les ressources limitées de l'ONU devraient être affectées. Il est tout aussi important d'appuyer les principes fondamentaux du droit international, notamment la liberté des États de choisir leur stratégie et leurs priorités de développement sans ingérence extérieure. Sans un appui concret en faveur de ces principes, il ne peut y avoir un système de relations internationales fondé sur des règles.

85. La délégation biélorussienne ne voit pas très bien en vertu de quel traité international universel le Secrétaire général a, dans son rapport (A/73/253), qualifié les violences sexuelles liées aux conflits de crime grave au regard du droit international. On peut se demander si l'attention que l'ONU accorde à ce qui ne constitue que l'un des crimes commis pendant les conflits armés est justifiée. Pour garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme dans les communautés d'après conflit, il est nécessaire d'établir certaines priorités. Cela s'applique avant tout au droit à la vie, dont la

protection requiert la création de normes de sécurité minimales dans les États.

86. La question de la responsabilité ou de l'amnistie pour les auteurs de ces violations est l'un des éléments les plus controversés du processus de consolidation de la paix. Il est donc déconcertant de voir que, dans le rapport, la question du bon fonctionnement du Secrétariat n'a été traitée que dans un seul paragraphe. Compte tenu de l'importance que semble revêtir la reddition de comptes dans le rapport, l'état de droit au sein même de l'Organisation des Nations Unies devrait être évalué de manière critique. Par exemple, en ce qui concerne le Mécanisme International, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, il y a une contradiction flagrante entre l'impartialité et l'objectivité de façade du Mécanisme et la tâche consistant à recueillir des éléments de preuve en vue de traduire certaines personnes en justice. L'absence de mécanisme institutionnel et procédural dont disposent normalement les organes judiciaires internationaux afin de veiller à ce que les parties à un procès soient traitées de manière équitable et qu'elles bénéficient des garanties juridiques de base, et le fait que les membres du Mécanisme ne soient pas amenés à répondre de leurs actes suscitent un certain scepticisme sur sa capacité à contribuer à l'instauration de l'état de droit.

87. Le Biélorus prie instamment le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit de continuer à s'entretenir régulièrement, de manière transparente et non exclusive avec les États Membres. Il se félicite de tous les efforts entrepris pour rétablir la confiance et les échanges constructifs entre les experts de l'Organisation des Nations Unies et les États Membres.

88. En ce qui concerne les sous-thèmes proposés pour le débat à la Sixième Commission, dont certains pourraient être intégrés dans la résolution annuelle pour examen à la soixante-quatrième session, la délégation biélorussienne estime que le renforcement de l'état de droit est l'une des composantes de l'objectif de développement durable n° 16, et elle n'est donc pas certaine qu'il mérite d'être examiné séparément.

89. Le Biélorus convient que les traités internationaux sont la pierre angulaire du système mondial des relations internationales. Les besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités doivent être pris en considération pour leur permettre de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration des traités

multilatéraux, notamment à la rédaction de ces derniers. Le Groupe de l'état de droit devrait mettre au point des moyens afin de systématiser ces informations, par exemple en dressant un questionnaire ou en créant un centre de documentation en ligne à l'intention des États intéressés.

90. **M<sup>me</sup> Cerrato** (Honduras) fait observer que l'état de droit joue un rôle central dans la mise en œuvre des trois grands axes de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. L'état de droit et le développement se renforcent mutuellement. Le Honduras travaille actuellement sur des politiques favorisant l'autonomisation juridique des femmes afin qu'elles puissent participer sur un plan d'égalité aux processus de décision politique et législatif, à la prise de décisions locales, ainsi qu'au droit à la propriété et à l'accès au financement. On ne saurait sous-estimer les difficultés rencontrées pour assurer l'égalité juridique des groupes les plus vulnérables et des pauvres. Le Groupe de l'état de droit joue un rôle important à cet effet en coordonnant des programmes de coopération juridique et de justice sociale, à l'instar du Programme des Nations Unies pour le développement qui œuvre au Honduras dans les domaines de la justice, de la sécurité internationale, des droits de l'homme et du droit international.

91. Le Gouvernement hondurien remercie l'Organisation des Nations Unies de soutenir le dialogue politique national mené actuellement, dont l'un des objectifs est de proposer des réformes en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle électoral qui permettra de renforcer l'état de droit au niveau national. Au niveau international, le Honduras s'est non seulement conformé aux normes de l'Organisation des Nations Unies mais il a également toujours eu recours aux mécanismes de l'Organisation pour régler pacifiquement ses différends avec d'autres États.

92. Le Gouvernement hondurien a démontré sa ferme volonté de lutter contre la corruption et l'impunité, en s'appuyant à la fois sur sa législation nationale et sur la communauté internationale pour préserver et protéger l'état de droit. Il a lancé un plan d'action visant à promouvoir l'intégrité publique, à assurer une meilleure gestion des ressources publiques et à améliorer les services publics, avec la large participation de la société civile, du secteur privé et des organismes gouvernementaux. Le plan a été reconnu comme un modèle par le Partenariat pour le gouvernement ouvert. Le Honduras a récemment créé une unité interinstitutionnelle chargée de la transparence afin d'appliquer le plan et d'œuvrer à l'établissement d'un État plus ouvert, transparent, responsable et efficace.

93. Enfin, pour que l'état de droit s'impose, il ne suffit pas seulement d'avoir des lois, des politiques, des avocats et des juges efficaces, mais un changement de valeurs dans la société. Il ne peut y avoir d'état de droit ou d'institutions démocratiques stables et durables dans une société mal informée et désunie qui n'exploite pas les possibilités de développement et ne protège pas le bien-être de sa population. C'est la raison pour laquelle le Honduras a créé sa Commission nationale pour le développement durable, qui réunit des institutions gouvernementales, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les partenaires de coopération internationale, afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'appliquer les éléments de l'état de droit pour atteindre l'objectif de développement durable n° 16.

94. **M. Skinner-Klée Arenales** (Guatemala) précise que sa délégation souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres entretiennent un dialogue franc et ouvert sur l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit et, en particulier, sur la façon dont l'efficacité, la cohérence et la durabilité de cette assistance peuvent être améliorées dans les trois grands axes de l'activité de l'Organisation. La délégation guatémaltèque convient que l'Organisation doit faire davantage pour appuyer la mise en œuvre des éléments du Programme 2030 relatifs à l'état de droit et que ce dernier a une incidence indéniable sur l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et l'établissement d'institutions solides, justes et ouvertes à tous, l'accès à la justice et la lutte contre la corruption et l'impunité.

95. Le Gouvernement guatémaltèque attache beaucoup d'importance au renforcement de l'état de droit et y contribue en assurant l'accès à la justice pour tous. Il reconnaît l'importance d'un appareil judiciaire libre, indépendant et efficace auquel tout le monde a accès sans discrimination. Assurer l'accès à la justice revient à sensibiliser les citoyens à leurs droits et aux mécanismes permettant d'assurer le respect de ces droits. De plus, la justice doit être rendue en temps utile, les jugements et arrêts doivent être exécutés et l'appareil judiciaire doit être efficace et à l'écoute du justiciable.

96. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été créée en association avec l'Organisation des Nations Unies pour contribuer à renforcer les institutions nationales et mettre fin à l'impunité. Si elle a enregistré des progrès, la Commission a également constaté de trop nombreuses violations des droits de l'homme. En tant qu'État souverain, le Guatemala a donc décidé de ne pas

demander une sixième prorogation du mandat de la Commission. Après plus d'une décennie, la Commission a eu suffisamment de temps pour s'acquitter de son mandat. Son Gouvernement prie également le Secrétaire général d'améliorer le transfert des capacités aux institutions judiciaires guatémaltèques, comme le prévoit le mandat.

97. **M. Locsin, Jr.** (Philippines) dit que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont indépendants, mais se renforcent mutuellement. Ils sont tous trois tributaires du respect des principes de l'égalité souveraine de tous les États, de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il importe de garder à l'esprit que, dans la pratique, seuls les États et leurs peuples sont en mesure de garantir les droits de l'homme, de maintenir l'état de droit et de protéger la démocratie, et aucun individu ni groupe externe ne peut imposer sa stratégie à cet égard.

98. Le règlement pacifique des différends entre les États, et non entre les États et les groupes criminels organisés tels que les cartels de la drogue, fait partie intégrante de l'état de droit. La Déclaration de Manille de 1982, relative au règlement pacifique des différends internationaux, exprime de manière officielle l'obligation collective qui incombe à tous les États en vertu de la Charte des Nations Unies de régler pacifiquement les différends sur la scène internationale.

99. Dans son rapport, le Secrétaire général a pris note de l'intention des Philippines de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, une décision qui s'appuie sur la position de principe de son pays contre la politisation des droits de l'homme. Les organes et les organismes philippins indépendants et pleinement opérationnels continuent d'exercer leur juridiction en cas de litige afin de s'acquitter de leur obligation de protéger la population. Même si, comme dans toutes les démocraties, la justice progresse lentement aux Philippines, elle a le mérite d'avancer. Le Gouvernement philippin ne peut donc pas garantir aux critiques bien intentionnés qu'il contournera la justice pour les satisfaire, car cela porterait atteinte à l'état de droit. Malgré leur retrait du statut de Rome de la Cour pénale internationale, les Philippines réaffirment leur volonté de lutter contre l'impunité pour les crimes atroces, d'autant plus qu'elles ont adopté une législation interne à cet effet.

100. Les Philippines sont très attachées à la création d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des

zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au projet de convention de la CNUDCI sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, et aux travaux du Tribunal international du droit de la mer et des commissions de conciliation et d'arbitrage concernant les questions maritimes. Sa délégation apprécie l'action menée par le Groupe de Coordination et de conseil sur l'état de droit, mais note que certains organismes entreprennent actuellement des projets contradictoires, qu'ils ignorent souvent totalement les initiatives des autres organismes et qu'ils font peu de cas des priorités nationales des États Membres. Les organismes des Nations Unies devraient se laisser guider par les États Membres et agir à la demande de ces derniers.

101. **M. Tiare** (Burkina Faso) souligne que même si l'état de droit est avant tout un modèle théorique, il est devenu un thème politique, puisqu'il est aujourd'hui considéré comme la principale caractéristique des régimes démocratiques. Son gouvernement demeure convaincu qu'il ne peut y avoir de paix durable et de stabilité politique que si l'état de droit est accepté par l'État et le citoyen. Le renforcement et le respect de l'état de droit sont les garanties d'un monde de paix et de progrès.

102. Le Burkina Faso salue les multiples appuis apportés par l'Organisation des Nations Unies en Afrique pour le renforcement des institutions judiciaires et de sécurité, la réduction de la violence armée, l'accès à la justice au profit des groupes vulnérables, la promotion de la bonne gouvernance et des principes démocratiques, et le respect des droits et libertés publiques. Il n'existe pas de schéma unique pour la mise en œuvre de l'état de droit ; toute action en faveur de sa consolidation doit s'appuyer sur des solutions endogènes. La valorisation des institutions traditionnelles non formelles, peut s'avérer, surtout en Afrique, d'un apport essentiel à la préservation de l'unité et de la stabilité des États d'Afrique.

103. Le choix du peuple burkinabé d'édifier un État de droit respectueux des droits des personnes et des standards démocratiques se manifeste, non seulement, à travers la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, mais aussi dans le renforcement du dispositif juridique interne. À l'issue de vastes consultations avec le peuple burkinabé, le pays a entrepris l'élaboration d'une nouvelle Constitution reflétant les mutations sociales et politiques récentes, qui sera soumise à référendum au courant de l'année 2019. Le Burkina Faso a également revu son Code pénal, son Code de procédure pénale et son Code des personnes et de la famille. La dotation budgétaire du fonds d'assistance judiciaire a été

renforcée pour permettre aux personnes vulnérables d'accéder à la justice. Le gouvernement poursuit la formation des forces de défense et de sécurité en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il a également organisé des activités de sensibilisation sur le civisme et la citoyenneté à l'intention des jeunes.

104. Le Burkina Faso s'inscrit résolument dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux auxquels il a souscrit et dans la coopération avec les mécanismes de promotion et de protection des droits humains. Dans cette perspective, le 7 mai 2018, le Burkina Faso s'est soumis pour la troisième fois à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, où ses efforts en matière de droits de l'homme ont été unanimement salués par la communauté internationale.

105. **M. Ghafoorzai** (Afghanistan) dit que l'état de droit est un objectif prioritaire dans l'action menée par son pays depuis 2001 pour consolider les structures étatiques. Tous les efforts entrepris pour instaurer la paix, améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens, bâtir des institutions publiques viables et renforcer la bonne gouvernance ont directement contribué à l'édification d'une société fondée sur l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel en mobilisant un appui en vue de créer un environnement stable et prospère en Afghanistan.

106. Malgré des problèmes persistants en matière de terrorisme et d'insécurité, l'Afghanistan a atteint un tournant décisif dans la réalisation de son objectif, à savoir devenir une nation autonome. Ces dernières années, le Gouvernement afghan a tenu les engagements pris à la Conférence de Bruxelles de 2014 sur l'Afghanistan : consolider les institutions publiques, promouvoir la confiance de la population et renforcer la bonne gouvernance et l'état de droit qui sont des éléments essentiels de la stabilité à long terme. L'Afghanistan a continué de progresser dans la mise en œuvre d'un programme de réforme complet dans les institutions nationales et les organismes gouvernementaux visant à promouvoir l'efficacité, la responsabilité et la transparence. Sa stratégie nationale de lutte contre la corruption, achevée en 2016, constitue le cadre principal pour la bonne gouvernance.

107. Au cours des deux dernières années, l'Afghanistan a régulièrement progressé en exerçant son autorité de manière solide, en améliorant la transparence dans le secteur de la sécurité, en nommant les fonctionnaires sur la base du mérite, en accélérant le rythme des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption et en renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent. Suite

à la réforme globale de la législation financière afghane, le Groupe d'action financière a déclaré que l'Afghanistan était désormais en conformité avec les normes internationales. En ce qui concerne la protection des droits des femmes et leur autonomisation, des tribunaux spéciaux ont été créés dans tout le pays afin d'assurer la sécurité et la justice pour les femmes afghanes et des services spéciaux ont été mis en place au sein du Bureau du Procureur général dans plus de la moitié des provinces pour protéger les femmes.

108. Prévue en novembre 2018, la Conférence de Genève sur l'Afghanistan marquera le début d'une nouvelle étape dans la coopération du pays avec la communauté internationale. La Conférence validera une nouvelle série d'objectifs à atteindre dans des domaines très divers au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève. Les objectifs seront notamment assortis d'échéances précises dans les secteurs de la sécurité, de la stabilité politique, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la sécurité physique. Le renforcement des institutions démocratiques en vue de soutenir la volonté politique et les aspirations du peuple afghan demeure une priorité fondamentale immédiate. À cette fin, des élections législatives seront organisées en novembre 2018 et des élections présidentielles en 2019.

109. Le développement social et économique a un impact sur l'état de droit à divers niveaux. Sa délégation espère que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre du programme de réforme de l'Organisation permettra d'accélérer les progrès réalisés par tous les États, en particulier par les pays en conflit et ceux qui en sortent, dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'Afghanistan reste fermement déterminé à mener ses relations en conformité avec les normes et les principes universels qui assurent la stabilité de l'ordre mondial.

110. **M<sup>me</sup> Gaye** (Sénégal) annonce que son pays réaffirme son attachement à l'état de droit aux niveaux national et international. Un ordre international fondé sur l'état de droit est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, garantir des relations pacifiques entre les États et parvenir à un règlement pacifique des différends entre ces derniers. Le renforcement de l'état de droit contribuera également à consolider les trois grands axes de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. L'état de droit doit donc devenir un instrument majeur pour la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable en contribuant à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la promotion de la protection universelle des droits de l'homme.

111. La délégation sénégalaise rend un hommage appuyé au Secrétaire général pour l'assistance fournie aux États Membres dans le domaine de l'état de droit aux niveaux national et international, au cours des douze derniers mois, et renouvelle son appui au Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Elle appuie pleinement le rapport du Secrétaire général, car l'état de droit reste une préoccupation majeure tant des autorités publiques, que des associations et des citoyens au Sénégal.

112. Le Gouvernement sénégalais a lancé un plan d'action visant à élargir l'accès aux tribunaux et à améliorer la qualité et l'efficacité de ces derniers, à protéger les droits des enfants et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La mise en œuvre du plan a permis de mettre en place des maisons de justice, d'ouvrir des bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable, de créer un centre pour le renforcement de l'état de droit et la lutte contre la corruption et d'établir une autorité administrative indépendante chargée de lutter contre la fraude et la corruption.

113. L'adoption, le 3 novembre 2000, de la Déclaration de Bamako, sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie confirme l'adhésion des pays membres de cet organe, y compris du Sénégal, aux principes fondamentaux de la démocratie par la consolidation de l'état de droit, la tenue d'élections libres et transparentes et la promotion d'une culture démocratique et du plein respect des droits de l'homme. Le Sénégal est également partie à diverses conventions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, qui renforcent le dispositif normatif interne.

114. **M<sup>me</sup> Pejic** (Serbie) fait savoir que la délégation serbe appuie les activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit ainsi que les travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, dès lors qu'ils sont menés en conformité avec les principes de la souveraineté de l'État, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

115. L'état de droit étant indispensable à la stabilité politique, à la croissance économique et au développement social sur le plan national, la Serbie est fermement déterminée à renforcer sa société démocratique fondée sur le respect de l'état de droit. En vertu de sa Constitution, les normes généralement acceptées du droit international et les traités et accords internationaux auxquels la Serbie est partie sont

incorporés et directement appliqués dans l'ordre juridique interne et tous les citoyens jouissent de l'égalité et du droit à une égale protection devant la loi sans discrimination.

116. La Serbie est partie à de nombreux traités internationaux sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et coopère activement avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et des minorités, et des libertés fondamentales, du renforcement de l'état de droit et de la démocratisation de la société. En tant que pays candidat à l'Union européenne, la Serbie s'est engagée dans une réforme de fond de son cadre législatif, l'accent étant mis notamment sur l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des minorités, le renforcement des capacités institutionnelles et la liberté des médias. La mise en œuvre des plans d'action élaborés dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne fait l'objet d'un examen tous les quatre mois, et des rapports périodiques sont présentés à la Commission européenne. Une stratégie de réforme judiciaire a été adoptée pour la période 2013-2018 et un plan d'action et des amendements constitutionnels ont été élaborés pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. En 2016, une stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre a été adoptée en vue de créer les conditions nécessaires pour améliorer l'efficacité des enquêtes et de l'action pénale.

117. L'état de droit revêt une importance capitale pour prévenir les conflits et instaurer une paix durable, et il a un rôle crucial à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. La Serbie a contribué à la création de la Cour pénale internationale et est fermement convaincue que la capacité institutionnelle et les activités de la Cour doivent être renforcées pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, à savoir juger et punir les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Tous les États et toutes les organisations internationales doivent coopérer pleinement et sans condition avec la Cour pénale internationale et contribuer à l'adhésion universelle au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Serbie appuie vigoureusement les travaux de la Cour internationale de Justice, qui a un rôle irremplaçable à jouer dans le règlement pacifique des différends internationaux.

118. **M<sup>me</sup> Zeytinoglu Özkan** (Turquie) déclare que l'état de droit est le fondement de toute société pacifique, stable et prospère. Le respect de l'état de droit et du droit international est essentiel à la coexistence

pacifique et à la coopération entre les États. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit jouent un rôle clef dans la coordination et la cohérence des diverses activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit. L'ONU a un rôle central à jouer dans la promotion d'un ordre international fondé sur des règles. À cet égard, la Commission du droit international a concouru de manière importante au développement et à la codification du droit international.

119. Toutefois, la délégation turque encourage le Secrétariat à renforcer les liens entre l'état de droit et les trois grands axes de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Les principes de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la reddition de comptes sont des composantes essentielles d'un environnement propice au développement durable et à la mise en œuvre du Programme 2030. Dans ce contexte, la Turquie soutient pleinement la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16.

120. La Turquie réaffirme son ferme attachement au respect de l'état de droit aux niveaux national et international et sa volonté de participer à un échange des meilleures pratiques en la matière.

121. **M. Lasri** (Maroc) note que son pays demeure attaché au respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, qui favorisent une coexistence pacifique, tolérante et civilisée entre les États. Il va sans dire que l'état de droit requiert la conjugaison d'un équilibre politique national et d'une stabilité et sécurité internationales, lui assurant les fondements nécessaires pour pouvoir se déployer dans toutes ses formes. De l'avis de la délégation marocaine, ces fondements, qui se reflètent dans la souveraineté des États, leurs intégrité territoriale et unité nationale, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique de leurs différends, forment le socle de tout ordre international.

122. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la codification, l'élaboration et la promotion d'un cadre international de normes et principes couvrant la quasi-totalité des activités de la communauté internationale, de même que les juridictions internationales et la valeur ajoutée de leur jurisprudence dans la clarification de certaines problématiques pressantes et l'enrichissement du droit international. En matière de prévention et de gestion des conflits, le Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix jouent également un rôle déterminant dans la préservation de l'ordre international, auquel on attribue la qualité de régulateur permanent de la communauté internationale. Le système

interne d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies revêt également un aspect essentiel du respect de l'état de droit dans l'Organisation et pour ses fonctionnaires. La délégation marocaine salue les efforts déployés par l'ONU pour optimiser la diffusion du droit international et l'apport de l'Organisation au renforcement des capacités nationales grâce aux programmes et initiatives de ses organes et institutions spécialisés.

123. Au niveau national, le Maroc entreprend un certain nombre de programmes de réformes propices à la promotion de l'état de droit. En 2018, il a lancé des réformes structurelles engagées dans ce sens, notamment l'élaboration de nouveaux cadres juridiques en matière pénale, la révision du statut du Conseil national des droits de l'homme ainsi que le renforcement des droits de la femme. Le législateur marocain s'est attaché à promouvoir la condition féminine, à appliquer le principe de l'équité, à mettre en place une autorité chargée de promouvoir la parité et de lutter contre toutes les formes de discrimination, à adopter un nouveau plan en faveur de l'égalité et à lancer une politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. La refonte du système judiciaire est également inscrite à l'ordre du jour national afin de renforcer la transparence et l'état de droit, assurer l'indépendance des tribunaux et la protection des libertés civiles, de développer les capacités institutionnelles du système judiciaire et de moderniser et d'améliorer l'administration judiciaire.

124. Enfin, conscient du fait que l'état de droit est essentiel à la réalisation du Programme 2030, le Maroc a lancé, en septembre 2018, la troisième phase de son initiative nationale du développement humain pour 2019-2023 et a pris d'autres mesures en vue de formuler les priorités nationales relatives aux objectifs de développement durable. Il a également été l'un des premiers pays à se présenter pour l'examen national volontaire des mesures qu'il a prises en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

*La séance est levée à 13 h 15.*